



Ville de Plouigneau **Règlement Budget Participatif** **Environnement, citoyenneté et culture**

Article 1 : Le principe

La mise en place du dispositif Budget Participatif vise à renforcer et valoriser la participation des citoyens de Plouigneau à la vie de la commune en les associant à l'élaboration d'un projet d'intérêt général. La démarche a aussi vocation pédagogique puisqu'elle permet aux habitants de s'inscrire dans un parcours citoyen et de mieux appréhender les projets d'investissements publics.

Les projets retenus seront mis en œuvre dans la limite du budget annuel alloué.

Le présent règlement est général ; les dates précises des différentes étapes de la procédure et le montant accordé annuellement seront fixés par arrêté du Maire qui sera affiché en mairie de Plouigneau, et dont le contenu sera porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate habituelle.

Article 2 : Critères de recevabilité des projets

- Territoire : Ils doivent porter sur le territoire de Plouigneau et relever d'un espace ou d'un équipement public.
- Objectifs : Les projets présentés doivent favoriser l'intérêt général, le vivre-ensemble, le respect de l'environnement. Ils devront être non contraire à l'ordre public, non discriminatoire et non diffamatoire.
- Champs d'action : Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des compétences de la ville. Ils porteront sur des dépenses d'investissement. Les propositions ne devront pas être déjà en cours d'étude ou de réalisation par la municipalité.
- Dépôt des projets : Peut déposer un projet tout habitant de Plouigneau à titre principal, âgé de 16 ans minimum, une association ignacienne ou un collectif d'habitants. Le dépôt peut se faire à titre individuel ou collectif. Des justificatifs de domicile ou d'inscription de l'association sur le territoire de la commune seront demandés. Pour les mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

Chaque projet devra être exposé dans le formulaire prévu et disponible en mairie de Plouigneau ou téléchargeable sur le site www.plouigneau.fr

- Ne peut déposer de projet tout élu local, départemental ou national.

Article 3 : Montant affecté au budget participatif :

- L'enveloppe dédiée au budget participatif pour l'exercice 2023 est de 20.000€ en investissement.

Article 4 : Pilotage

- Le dispositif sera suivi par un comité de pilotage présidé par Mme Le Maire et composé en plus de :
 - sept élus membres du conseil municipal
 - sept représentants de la population

Pour l'étude de faisabilité pourront siéger au comité, un ou des membre(s) du personnel de la commune en tant que technicien(s) ainsi qu'un ou des représentant(s) des partenaires porteurs d'une convention avec la collectivité.

- Les sièges alloués aux représentants de la population seront dans un premier temps proposés aux membres du comité consultatif local Démocratie Participative. En cas de nombre insuffisant un appel à candidature sera lancé et un tirage au sort sera effectué pour obtenir sept membres.
- Tout membre du comité de pilotage ne peut être porteur de projet.

Article 5 : Calendrier de mise en œuvre

- Appel à projets et dépôt des dossiers : le dispositif du budget participatif sera porté à la connaissance des habitants sur les différents supports d'information de la commune, par voie de presse et par la tenue d'une réunion publique. A l'issue de cette information le délai de présentation des projets sera précisé.

Les modes de dépôts de projets sont :

- ⊖ Par courriel à l'adresse de messagerie figurant sur le formulaire de proposition de projet ;
 - ⊖ Ou par dépôt en mairie de Plouigneau, sous enveloppe cachetée ;
 - ⊖ Ou par voie postale à Mairie de Plouigneau – Place du Général de Gaulle 29610 PLOUIGNEAU.
- Instruction et validation des projets : le comité de pilotage et technique se réunit pour étudier la recevabilité des projets et établir la liste de ceux retenus. Ne seront pas retenus les projets dépassant l'enveloppe financière.
 - Publication des projets retenus et appel au vote : la liste des projets retenus par le comité de pilotage sera publiée pour être ensuite soumise au vote des Ignaciens.

- En début de période de vote, la ville organisera un forum des porteurs de projets afin que ceux-ci puissent expliquer, valoriser leurs projets auprès des habitants.
- Le vote : tous les Ignaciens (habitants à titre principal), âgés de 16 ans minimum, pourront voter soit par pli cacheté déposé en mairie de Plouigneau soit par voie postale (Mairie de Plouigneau – Place du Général de Gaulle 29610 PLOUIGNEAU).
Chaque Ignacien ne pourra voter qu'une seule fois.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Les projets retenus ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Les conseillers municipaux et les membres du comité de pilotage ne peuvent pas participer au vote.

Article 6 : Réalisation, inauguration des projets

- Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services en collaboration avec les porteurs pour permettre leurs réalisations dans un délai maximum de 24 mois après la proclamation des résultats.
- Les projets seront valorisés par la commune : inauguration officielle, communication ...